

**Syndicat Mixte du
Pays du Chinonais**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres : 22

En Exercice : 22
Présents : 12
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 23 avril à 17h00

Le Comité Syndical

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle des fêtes de
Beaumont en Véron sous la présidence de **Monsieur Gilles
MORTIER**

Date de convocation : 04/04/2024

PRESENTS :

Mme Isabelle RAIMOND PAVERO - Mme Sophie LAGREE –
M. Gilles MORTIER - M. Jean-Luc DUPONT - M. Didier GODOY –
M. Denis MOUTARDIER - M. Claude BORDIER - M. Vincent NAULET
M. Christian PIMBERT - M. Serge MOREAU – M. Thierry BRUNET –
M. Denis FOUCHE

Absents excusés avec procuration :

M. Christophe BAUDRY représenté par M. Gilles MORTIER
Mme Florence BOULLIER représentée par M. Christian PIMBERT
M. Etienne MARTEGOUTTE représenté par Mme Isabelle RAIMOND
PAVERO

OBJET :

**Bail et loyer au 5 cité les
Dorées à l'île Bouchard
proposition de Val
Touraine Habitat**

Absents excusés :

Mme Nadège ARNAULT - Mme Aurélie ROCHER –
M. Pascal BLANCHARD – M. Francis DESBOURDES
M. Michel CHAMPIGNY

Absents :

M. Laurent RAINEAU – M. Franck CHARTIER

Le Président expose au Comité Syndical la proposition de bail et de loyer de Val
Touraine Habitat pour les futurs locaux pour le Pays du Chinonais située au 5 cité
les Dorées à l'île Bouchard.

Loyer :

- La présente location est consentie à un loyer de 5 268€ par an payable
mensuellement à terme échu.
- Le loyer est révisable chaque année à la date de signature du contrat
selon l'ILAT (Indice des loyers des activités tertiaires) transmis par
l'INSEE.
- L'indice de départ pris en compte est le dernier connu soit celui du 4^{ème}
trimestre 2023 : 133.69 (parution le 4/4/2024).

Il est prévu et notifié dans le bail le versement d'un dépôt de garantie d'un mois de
loyer soit 439€.

Le bail prend effet à compter du 25 avril 2024 pour une durée de 3 ans
renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée d'un an, aux mêmes
conditions.

Il est consenti entre les parties que la date de facturation débutera le 21 mai 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- de donner tout pouvoir au Président pour signer le bail consenti et tous
documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'autoriser le Président à prendre toutes les décisions nécessaires au
déménagement.

Pour extrait conforme,
Le Président

Gilles MORTIER

Le Président